

Aperçu des avantages et des services d'Anciens Combattants Canada

Octobre 2019

Notre clientèle

- Anciens Combattants Canada (ACC) sert environ 186 080 personnes, soit environ 18 % de la population des vétérans au Canada.
- Les voici :
 - vétérans ayant servi en temps de guerre : Seconde Guerre mondiale et guerre de Corée (15 644);
 - membres et vétérans des Forces armées canadiennes (101 049);
 - membres de la GRC (13 136);
 - survivants (56 251).

Avantages et services

Prestations d'invalidité : reconnaître l'incidence d'une blessure ou d'une maladie liée au service. Le montant varie selon le degré auquel une blessure ou une maladie est liée au service (admissibilité) et selon sa gravité, y compris son incidence sur la qualité de vie (évaluation). La prestation d'invalidité est versée sous forme de pension d'invalidité ou d'indemnité pour douleur et souffrance.

Pension d'invalidité (*Loi sur les pensions*)

- Prestation mensuelle à vie non imposable, principalement pour les vétérans ayant servi lors de la Seconde Guerre mondiale, de la guerre de Corée et pour les membres de la GRC. Un montant supplémentaire peut être versé à un époux ou à un conjoint de fait, et à tout enfant à charge.

Indemnité pour douleur et souffrance (*Loi sur le bien-être des vétérans*)

- Une prestation mensuelle à vie non imposable destinée aux membres des Forces armées canadiennes (FAC) et aux vétérans. Le montant mensuel peut être versé, sur demande, sous forme de paiement forfaitaire.

Pension de survivant (*Loi sur les pensions*)

- Prestation versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant d'un bénéficiaire d'une pension d'invalidité. Son montant varie selon l'évaluation du niveau de la pension d'invalidité du vétéran décédé.

Indemnité de décès (*Loi sur le bien-être des vétérans*)

- Indemnité forfaitaire versée aux survivants admissibles d'un membre des FAC si le membre décède des suites d'une blessure ou d'une maladie liée au service, pourvu que le décès survienne dans les 30 jours suivant la blessure ou la maladie.
- Si le décès survient plus de 30 jours après la blessure ou l'apparition de la maladie, ce soutien est fourni sous forme de prestations d'invalidité.

Avantages et services

Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance (*Loi sur le bien-être des vétérans*)

- Indemnité mensuelle non imposable visant à reconnaître et à compenser la perte non financière associée aux déficiences permanentes et graves liées au service, pour lesquelles une prestation d'invalidité d'ACC a été accordée, qui causent des entraves à la réinsertion après le service.

Indemnité pour blessure grave (*Loi sur le bien-être des vétérans*)

- Prestation forfaitaire pour les vétérans et les membres des FAC en reconnaissance des conséquences d'un incident unique et soudain ayant entraîné une maladie ou une blessure immédiate, grave et traumatique.

Avantages et services

Autres avantages connexes

- Allocation d'incapacité exceptionnelle
- Allocation vestimentaire
- Allocation pour soins
- Indemnité de captivité
- Indemnité de prisonnier de guerre
- Programme d'aide à l'éducation

Avantages et services

Prestation de remplacement du revenu – paiement mensuel imposable versé à un vétéran pour maintenir son revenu pendant qu’il participe à un programme de réadaptation d’ACC. Cette prestation permet d’assurer un revenu total d’au moins 90 % de la solde militaire brute qu’il touchait avant sa libération.

Allocation de reconnaissance pour aidant – paiement mensuel à un aidant qui fournit une aide et un soutien quotidiens à un vétéran pour qu’il demeure à son domicile.

Fonds d’urgence pour les vétérans – aide financière d’urgence aux vétérans, à leur famille et aux survivants dont le bien-être est à risque en raison d’une situation urgente et imprévue.

Avantages et services

Allocation aux anciens combattants – aide financière offerte aux vétérans de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée dont le revenu est faible.

Avantages médicaux – aide financière aux vétérans admissibles à des services ou à des avantages de soins de santé, tels que :

- médicaments sur ordonnance;
- soins de la vue;
- services dentaires;
- services audiologiques;
- prothèses.

Déplacements à des fins médicales – ACC peut aussi rembourser les dépenses de déplacements à des fins médicales engagées en vue d'obtenir un traitement.

Avantages et services

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) :

- Le PAAC aide les clients à demeurer en santé et autonomes dans leur résidence.
 - Les bénéficiaires comprennent plus de 53 000 vétérans et près de 35 000 survivants et aidants principaux*.
- Voici les services offerts :
 - Entretien du terrain
 - Entretien ménager
 - Soins personnels
 - Accès à des services d'alimentation
 - Adaptation du domicile

*Les survivants et les aidants principaux sont admissibles aux services d'entretien ménager ou d'entretien du terrain seulement.

Avantages et services

Soins de longue durée – aide financière aux vétérans admissibles dans des établissements de soins de santé ou de soins de longue durée autorisés, réglementés ou régis par la province, notamment :

- maisons de soins infirmiers et autres établissements de soins de longue durée qui mettent des lits à la disposition des vétérans et des autres résidents des provinces;
 - établissements de soins de santé et de soins de longue durée avec lits réservés dans le cadre d'ententes contractuelles avec la province, l'autorité sanitaire ou l'établissement donnant accès en priorité aux vétérans ayant servi durant la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée.
-
- Dans certains établissements (principalement d'anciens hôpitaux pour vétérans), des fonds supplémentaires sont accordés pour assurer des programmes spéciaux destinés aux vétérans.
 - En décembre 2018, le Ministère appuyait plus de 4 500 vétérans dans 1 200 établissements environ.

Avantages et services

Soutien aux militaires et aux vétérans touchés par un problème de santé mentale

Cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel (TSO) – réseau de 11 cliniques (10 cliniques externes et 1 clinique pour malades hospitalisés), situées partout au pays, ainsi que des sites de services satellites plus près de l'endroit où vivent les vétérans. Ces cliniques sont financées par ACC.

- **Réseau national de professionnels en santé mentale** – réseau national de près de 4 000 professionnels en santé mentale qui offrent des services aux vétérans souffrant d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT) et d'autres traumatismes liés au stress opérationnel (TSO).
- **Service d'aide d'ACC** – service confidentiel de consultation et d'orientation offert par une équipe nationale de professionnels de la santé mentale. Ce service accessible en tout temps au moyen d'un numéro sans frais est offert aux vétérans, aux anciens membres de la GRC, à leur famille et à leurs aidants.

Avantages et services

Soutien d'ACC aux militaires et aux vétérans touchés par un problème de santé mentale

- Une version de **Premiers soins en santé mentale** adaptée pour les vétérans – une formation en santé mentale offerte en partenariat avec la Commission de la santé mentale du Canada à la communauté des vétérans de tout le pays.

Services d'aide en ligne :

- Coach TSPT Canada
- Connexion TSO
- Ressource au sujet des blessures liées au stress opérationnel pour les aidants
- Vétérans et santé mentale

Avantages et services

Gestion de cas – processus collaboratif d’analyse, de planification, de coordination, d’évaluation et de défense des intérêts visant à trouver des options et des services qui répondent aux besoins. La gestion de cas est offerte à tous les vétérans, aux membres des FAC en voie de libération et à leur famille ainsi qu’aux membres de la GRC en voie de libération qui pourraient trouver difficile une transition ou les changements dans leur vie.

Soutien encadré – aide aux personnes ayant besoin d’un soutien modéré, sans avoir besoin du même niveau d’aide offert par les services de gestion de cas.

Avantages et services

Réadaptation : offerte aux vétérans et aux membres libérés des FAC ayant un problème de santé lié au service qui les empêche de se rétablir à la maison, dans la collectivité ou au travail.

On évalue les besoins de la personne et on conçoit un plan de réadaptation qui peut comprendre des traitements et des thérapies connexes :

- **réadaptation médicale** – services aidant à retrouver une meilleure santé;
- **réadaptation psychosociale** – services aidant à retrouver son indépendance;
- **réadaptation professionnelle** – formation ou perfectionnement professionnel selon ses besoins pour se lancer dans une nouvelle carrière.
 - L'admissibilité à l'aide professionnelle peut être transférée à un conjoint si l'état de santé du vétéran ne le permet pas.

Avantages et services

Service de transition – ACC fournit aux membres libérés des FAC et de la GRC, ainsi qu'à leur famille, un éventail de services pour les aider à effectuer la transition vers la vie civile. Ces services sont les suivants :

- soutien professionnel, normalisé et personnalisé par l'entremise des centres de transition (CT), situés dans les bases ou les escadres des FAC;
 - amélioration des services de réorientation professionnelle pour les militaires libérés pour raisons médicales;
 - entrevue de transition d'ACC;
 - Programme pour les familles des vétérans – élargissement du Programme des services aux familles des militaires afin d'offrir des services aux militaires libérés pour raisons médicales, aux vétérans et à leur famille;
 - amélioration du suivi après la libération.
-
- ACC et le ministère de la Défense nationale (MDN) travaillent en étroite collaboration pour assurer une transition harmonieuse des membres des FAC de la vie militaire à la vie civile.

Avantages et services

Allocation pour études et formation – aide financière pour aider un vétéran à atteindre ses objectifs éducatifs et professionnels après une carrière militaire.

Services de réorientation professionnelle – services de réorientation professionnelle ainsi que de l'aide pour rédiger un curriculum vitæ, préparer les entrevues et trouver un emploi.

Avantages et services

Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille

- Annoncé dans le cadre du budget de 2017, le Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille accorde 3 M\$ en subventions et contributions par exercice à des organisations pour mener des recherches et mettre en œuvre des initiatives et des projets qui favorisent le bien-être des vétérans et de leur famille.
- Administré par la Direction générale des politiques et de la recherche, le Fonds peut accorder des subventions jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par exercice, pour une période maximale de 5 ans et des contributions jusqu'à un maximum de 1 M\$ par exercice, pour une période maximale de 5 ans.
- À la suite de l'appel de demandes de financement de 2018-2019, 21 demandes ont été sélectionnées en vue de l'attribution de fonds, y compris 5 contributions et 16 subventions d'une durée allant de 1 an à 5 ans.
- L'appel de demandes de financement de 2019-2020 a donné lieu à la sélection de 22 demandes en vue de l'attribution de fonds, dont 6 subventions et 16 contributions d'une durée allant de 1 an à 5 ans.